

202608_003

Date de la convocation : 10/08/2026

Séance du : 17 août 2026

<u>Conseillers</u> :	<u>Vote</u> :	L'an deux mille vingt-six, le 17 août, à 20h00,
En exercice : 11	Pour : 9	Le Conseil Municipal de la commune de MURINAIS,
Présent(s) : 7	Contre : 0	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au
Absent(s) : 4	Abstention : 0	nombre prescrit par la loi, en Salle de réunion de la Mairie,
Pouvoir(s) : 2		sous la présidence de M. Jean-Yves TIZOT Maire.

PRESENTS : Jean-Yves TIZOT, Loïc FREMONT, Thomas PELLOQUIN, Lydia CLUZE, Adrien BOISSY, Remi TROFIN, Pauline RAGACHE.

Absent(s) excusé(s) :

Anne LEMAN (donne son pouvoir à Thomas PELLOQUIN)
Sophie RAMAT (donne son pouvoir à Lydia CLUZE)
Martine BLANDINO
René MATUISSI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Lydia CLUZE a été désignée pour remplir ces fonctions.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Route de Quincivet

Monsieur le Maire expose le projet de Stabilisation de l'accotement et élargissement de la route de Quincivet dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 20 169,52 € HT soit 24 203.43€ TTC

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département	50%	10 084,76 €
Région		
Etat		
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total financement public (80% maximum)	50%	10 084,76 €
Autofinancement	50%	10 084,76 €
TOTAL	100%	20 169,52 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de début des travaux : 4^{ème} trimestre 2026

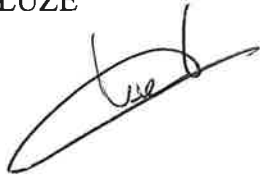
Date de fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Maison du Département

**Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné, par les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance
Lydia CLUZE



Le Maire
Jean-Yves TIZOT,

